

## Délibération n° 2019-03-08

 Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 20 juin 2019

**Objet**

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels des services techniques

**Rapporteur**

IGONIN Bernard

**Date de convocation**

13 juin 2019

**Date d'affichage du compte rendu**

28 juin 2019

**Nombre de conseillers**

 En exercice : 125  
 Présents : 81  
 Votants : 90  
 Pour : 90  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

**Présents avec voix délibérante :**

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise		BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie	
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	FARGEIX Jeanine (S)
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
		GUILLAUME Julien
		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	MAGAUD Hervé (S)
	LOUBINOX Nathalie (S)	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude		
NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian	
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, POMEL Michel à DYNDAS Éric, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (35) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son chapitre XIII : Hygiène, sécurité et médecine préventive ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en date du 06 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, et qu'il doit mettre en œuvre ces mesures sur le fondement des neuf principes généraux de prévention rappelés par le code du travail, parmi lesquels l'un est d'évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation des risques consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue d'aboutir à la mise en œuvre d'actions de prévention, permettant d'améliorer le niveau de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de cette évaluation et des actions de prévention déterminées est formalisé dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUerp) ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce document incombe à l'employeur, assisté, le cas échéant, des conseillers ou assistants de prévention qu'il a préalablement désignés ;

**CONSIDÉRANT** que le document unique doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la structure, par la réduction du nombre d'accidents et donc de l'absentéisme ;

**CONSIDÉRANT** que le service de prévention de la communauté d'agglomération, en collaboration avec le Pôle

santé au travail du Centre de gestion a engagé, très rapidement après la fusion, la démarche d'évaluation des risques professionnels, et que la priorité a été donnée aux équipements et services dont l'organisation n'est pas amenée à évoluer, dans l'attente notamment de la construction du siège administratif aux Pradets ;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du document unique de l'ensemble des services de la communauté d'agglomération prendra plusieurs mois encore, mais que déjà deux d'entre eux ont été validés : celui du Centre aqualudique et celui du Foyer de jeunes travailleurs ;

**CONSIDÉRANT** que la démarche se poursuit avec celui des services techniques réalisé en collaboration avec l'assistant de prévention de ce service, personne ressource lors de la démarche d'élaboration ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation des risques professionnels doit être réalisée par unité de travail ;

**CONSIDÉRANT** que les risques sont classés en tenant compte de leur gravité potentielle (gravité et maîtrise) et de l'exposition du personnel (effectif exposé et durée d'exposition) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois validé, le document unique d'évaluation des risques professionnels des services techniques sera mis à la disposition des agents concernés, du médecin de prévention, des représentants du personnel et des membres du CHSCT ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action afférent pour les services techniques tels qu'ils sont définis en annexe à la présente délibération ;
- de mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi ;
- de réévaluer régulièrement ce document unique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 11/07/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/07/2019